



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

## Session 1992-1993

SEANCE DU VENDREDI 25 JUIN 1993 (MATIN ET APRES-MIDI)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

##### LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	4
<i>Projet de décret (I) relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</i>	
<i>Projet de décret portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics</i>	
Discussion générale conjointe . . . . .	4
Orateurs: MM. Ph. Charlier, rapporteur, Monfils, Mme de T'Serclaes, MM. Monfils, Biefnot, Monfils, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, Monfils, Di Rupo, Monfils, Biefnot, Monfils, Di Rupo, Monfils, Mayeur, Monfils, Biefnot, Monfils, Biefnot, Monfils, Biefnot, Hazette, Biefnot, Mme Spaak, MM. Biefnot, Grimberghs, Hasquin, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Hasquin, Mayeur, Hasquin, Mme Onkelinx, MM. Hasquin, Monfils, Mme Onkelinx, MM. Monfils, Hasquin.	

##### L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés.</i> . . . . .	21
<i>Projet de décret (I) relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</i>	

	Pages
<i>Projet de décret portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe . . . . .	21
<p>Orateurs : MM. Cheron, Monfils, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audio-visuel et de la Fonction publique, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Monfils, Cheron, Hazette, Di Rupo, Mme la Présidente, MM. Di Rupo, Cheron, Hazette, Cheron, Mmes Spaak, Onkelinx, Spaak, Onkelinx, Spaak, Onkelinx, Spaak, M. Di Rupo, Mmes Spaak, Onkelinx, M. Biefnot, Mme Spaak, M. Burgeon, Mme Spaak, M. Simons, Mme Spaak, M. Di Rupo, Mmes Spaak, de T'Serclaes, Spaak, M. Hasquin, Mme Spaak, M. Simons, Mme Spaak, M. Mayeur, Mme Spaak, M. Mayeur, Mme Spaak, MM. Mayeur, Monfils, Mayeur, Maingain, Mayeur, Mme Spaak, MM. Mayeur, Hazette, Di Rupo, Hazette, Maingain, Mme de T'Serclaes, M. Maingain, Mme Onkelinx, M. Maingain, Mme Onkelinx, MM. Maingain, Biefnot, Maingain, Mme Onkelinx, MM. Maingain, Monfils, Mme Onkelinx, MM. Di Rupo, De Decker, Di Rupo, Hazette, Di Rupo, Hazette, Di Rupo, Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Monfils, Maingain.</p>	
<i>Projet de décret (1) relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</i>	
Examen et vote des articles . . . . .	46
Votes réservés sur les amendements . . . . .	46
<p>Orateurs : MM. Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Monfils.</p>	
<i>Projet de décret portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics</i>	
Examen et vote des articles . . . . .	48
Votes réservés . . . . .	48
<p>Orateur : M. Monfils.</p>	
<i>Rapports annuels présentés par RTL/TVi pour 1989, 1990 et 1991</i>	
Discussion . . . . .	54
<p>Orateur : M. Simons, rapporteur.</p>	
<i>Votes nominatifs</i>	
— sur l'ensemble du projet de décret portant approbation des Accords européens établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et respectivement la République de Hongrie et la République de Pologne, d'autre part, y compris les protocoles, les annexes, les déclarations communes et les échanges de lettres, faits à Bruxelles le 16 décembre 1991	54
— sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article 111, § 4, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale . . . . .	55
— sur l'ensemble du projet de décret visant à la légalisation des diplômes universitaires scientifiques correspondant à des diplômes relatifs aux grades légaux .	55
— sur le projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège	
Votes réservés . . . . .	55
Vote sur l'ensemble . . . . .	55
<p>Orateur : M. Bertouille.</p>	

	Pages
— sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'Accord sur l'Espace économique européen, y compris les protocoles, les annexes, les arrangements et les déclarations des parties contractantes à l'accord, faits à Porto le 2 mai 1992	57
— sur le projet de décret (I) relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	
Votes réservés . . . . .	57
Vote sur l'ensemble . . . . .	58
Orateurs: MM. Monfils, Biefnot, Maingain, Simons, Mme de T'Serclaes.	
— sur le projet de décret portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics	
Votes réservés . . . . .	59
Vote sur l'ensemble . . . . .	62
— sur l'ensemble de la proposition de décret complétant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire . . . . .	62

## SEANCE DU MATIN

### Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

#### EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Lizin, à l'étranger; Mme Stengers, retenue par d'autres devoirs; M. Boël, empêché.

#### PROJET DE DECRET (I) RELATIF AU TRANSFERT DE L'EXERCICE DE CERTAINES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

#### PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE SIX SOCIETES DE DROIT PUBLIC D'ADMINISTRATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

#### *Discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Philippe Charlier, corapporteur avec M. Léonard.

**M. Ph. Charlier.** — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, les commissions des Affaires générales et de l'Enseignement de la Communauté se sont réunies les jeudi 17 et vendredi 18 juin pour discuter des deux projets de décret, le premier relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, le second portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne le premier projet de décret, celui-ci a, d'abord, fait l'objet d'un exposé général dans lequel Mme la ministre-présidente a mis en évidence le refinancement de la Communauté française, permis par ce décret, refinancement que chacun sait nécessaire avant le mois d'octobre de cette année, faute de quoi notre Communauté ne disposerait plus de moyens de paiement suffisants.

Mme la ministre a également insisté sur le fait que le texte qui nous est proposé constitue une première application de l'article 59quinquies tel qu'adopté par le parlement fédéral le 5 mai dernier.

Dans le cadre de la discussion générale, un débat juridique long et compliqué a eu lieu; je vais tenter de vous en synthétiser le contenu.

C'est tout d'abord le PRL qui s'est exprimé par la voix de M. Monfils, lequel a fait part à la commission de différentes considérations.

En se référant aux avis du Conseil d'Etat, il estime qu'une justification précise doit être donnée lorsque ces avis ne sont pas suivis. Il considère également qu'on se trouve dans la première application du nouveau système qui n'est pas encore voté par les deux chambres et il insiste par ailleurs sur le fait que la majorité tente de contourner les règles définies hier.

Dans un second temps, M. Monfils signale que les accords de coopération ne sont plus utilisés et qu'on ne passe plus par l'Etablissement pourtant reconnu par le Conseil d'Etat.

Or, dit-il, il y a transfert de compétences, comme le titre du décret l'indique, ce qui a d'ailleurs impliqué la demande d'un vote à la majorité des deux tiers.

La notion de transfert est effectivement au centre du débat juridique et M. Monfils, après avoir fait remarquer que l'Exécutif parle d'exercice en parallèle, notion qui, d'après lui, nécessite des précisions, met en évidence un certain nombre d'incohérences dans l'exposé des motifs. Au-delà du problème de transfert, il se réfère à la théorie des compétences implicites qui, d'après lui, ne peut en aucun cas permettre la modification du droit civil.

Revenant à l'avis du Conseil d'Etat qui porte, d'après lui, sur la compétence et non sur le contenu, il fait remarquer qu'on n'élimine pas le recours à la Cour d'arbitrage qui pourrait toujours être saisie.

L'intervenant s'engage alors dans un discours relatif à l'utilisation de l'article 59quinquies. Il insiste particulièrement sur l'égalité entre les niveaux de pouvoirs, ce qui implique que le Conseil de la Communauté ne peut, en aucune manière, déterminer des règles qui devraient être suivies par le Conseil régional wallon ou par la Commission communautaire francophone.

La Communauté, insiste M. Monfils, s'érige ici en autorité supérieure par rapport à un pouvoir subordonné! En concluant son intervention, M. Monfils estime que dans le texte qui nous est proposé, les raisons politiques priment les raisons juridiques.

C'est ensuite M. Maingain qui prend la parole au nom du groupe FDF et qui s'engage dans une critique juridique du texte proposé.

Il tente de mettre en évidence des incohérences entre différentes parties du texte, en particulier au niveau de la notion de transfert. Il fait également référence à la modification du décret relatif aux bâtiments scolaires de février 1990 et considère que la Communauté ne fait ici que vendre des bâtiments, ce que le cadre décretaal actuel permettait. Il s'interroge également sur le non-transfert des compétences en matière de pouvoir organisateur.

Quant à la portée exacte du décret, il pose un certain nombre de questions visant tant l'objet des décrets pris

dans les différentes assemblées et leur portée que l'application de l'article 59quinquies qu'il considère comme lacunaire et sans effet si un décret est voté sur cette base. Pour M. Maingain, un vide juridique existe donc par l'insuffisance des textes juridiques et il estime que, de ce fait, la Constitution doit être révisée. Il ajoute que si on passe outre ces considérations, l'article 59quinquies ne peut déroger à l'article 17, paragraphe 2. En avançant ces arguments, l'intervenant estime que seule la voie de l'article 17, paragraphe 2, est ouverte. L'utilisation de cet article donne une plus grande liberté et les organes créés sont alors tout à fait compétents. En conclusion de son intervention, M. Maingain constate que, puisque la majorité des deux tiers existe, l'utilisation de l'article 59quinquies correspond bien à un choix politique et il s'interroge sur les intentions de la majorité.

M. Mayeur intervient alors au nom du groupe socialiste pour indiquer que l'article 59quinquies organise une solidarité financière entre francophones wallons et bruxellois pour l'exercice de compétences de la Communauté française. Il précise qu'on ne modifie rien à l'article 17, paragraphe 2, ce qui montre que la compétence de pouvoir organisateur reste bien entre les mains de la Communauté.

Quant à la question de savoir si une loi à majorité spéciale est nécessaire pour appliquer l'article 59quinquies, la réponse de M. Mayeur est négative sur la base des travaux préparatoires de la Chambre des représentants, travaux qui indiquaient clairement que cet article s'applique de lui-même. A ce sujet, M. Mayeur évoque le parallélisme avec l'article 59ter relatif à la Communauté germanophone, ce qui constitue un précédent et démontre que l'assemblée de la Commission communautaire française a bien reçu un pouvoir décretaal sur la base de l'article 59quinquies. En conclusion, l'intervenant souligne que le choix politique n'est pas celui de la fusion entre la Région wallonne et la Communauté française et que les arguments développés par le Conseil d'Etat sont facilement réfutables en recourant aux travaux préparatoires, qui ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans l'avis du Conseil d'Etat!

Pour le groupe PSC, M. Grimberghs, après avoir rappelé le contexte général de l'accord intervenu entre les trois partis, insiste sur la clarté du contenu du texte proposé en prenant comme exemple l'article 2 du projet de décret au sein duquel la notion d'exercice conjoint de la compétence semble poser problème. Pour M. Grimberghs, cet exercice conjoint se traduit, d'une part, par la prise en commun de décrets et, d'autre part, par une série d'obligations relatives au contenu minimum de ces décrets.

Revenant à son tour sur l'application de l'article 59quinquies, l'intervenant s'attache à distinguer le paragraphe premier, qui ne fait pas référence à une loi, du paragraphe 2, qui ne prévoit pas qu'il doit y avoir intervention du législateur spécial.

C'est enfin M. Simons qui intervient au nom du groupe ECOLO et qui, après avoir replacé le débat dans le cadre des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, précise que l'article 59quinquies est à la base d'une possibilité décretaal permettant aux Régions de sortir renforcées des accords intervenus. Il ajoute qu'une lecture négative de l'avis du Conseil d'Etat ne se ferait pas dans l'intérêt des francophones bruxellois.

M. Simons estime donc que suivre l'avis du Conseil d'Etat serait opposé à l'intérêt de la COCOF car cela diminuerait le poids des francophones bruxellois.

En conclusion, il estime que le groupe ECOLO soutient le présent projet de décret, car il préserve la solidarité entre les francophones et renforce même les pouvoirs des francophones de Bruxelles.

Dans sa réponse, Mme la ministre-présidente souligne que la Communauté française a répondu promptement pour réaffirmer l'avenir de la Communauté sur la base du pouvoir accordé par le constituant de 1993. La ministre rappelle que le Conseil d'Etat remet des avis et non des arrêts que le Gouvernement examine avec attention et que si, dans ce cas, le Conseil d'Etat ne peut être suivi, c'est parce qu'il estime que l'article 59quinquies n'est pas directement applicable.

Elle rappelle également la différence fondamentale avec l'article 17, paragraphe 2, et insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas ici de créer un organe similaire à l'ARGO, comme ce fut le cas pour la Communauté flamande.

La ministre constate que le centre du débat réside bien sur l'application directe ou non de l'article 59quinquies.

En se fondant sur les travaux de la Chambre et du Sénat, elle démontre que la thèse défendue par le Conseil d'Etat est juridiquement inexacte. Elle souligne entre autres qu'affirmer que l'exécution de l'article 59quinquies nécessite l'adoption d'une loi spéciale équivaldrait à s'inscrire en marge de la volonté du constituant. Mme la ministre-présidente conclut donc que rien ne s'oppose à ce que la Communauté française transfère l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Dans le cadre des répliques, M. Monfils s'insurge contre la tentative de ranger les opposants au projet de décret dans le camp des mauvais francophones. Il met en outre en évidence que l'effort demandé à la Région wallonne et à la COCOF est le résultat d'un échec des négociations avec le pouvoir fédéral. Par ailleurs, il estime que les grands équilibres institutionnels ne se construisent pas en se référant au principe selon lequel la fin justifie les moyens, ce qui l'amène à la conclusion de la nécessité d'une loi d'habilitation tout en s'interrogeant sur l'énumération, à l'article 3 du projet de décret, d'une série de dispositions applicables pour l'exercice de la compétence transférée.

Quant à M. Maingain, sa réplique se base sur deux problèmes juridiques posés par le décret: l'un concerne la manière dont la compétence est transférée, l'autre les modalités d'exercice de cette compétence.

Pour M. Maingain, le parallélisme des procédures ne peut s'appliquer ici. Il constate que le choix institutionnel qui vise à recourir à l'application de l'article 59quinquies résulte de l'exigence des régionalistes qui voulaient exercer leur pouvoir de gestion des bâtiments publics au sein des sociétés constituées. Il conclut en considérant que cette opération vise le transfert de l'exercice des compétences importantes de la Communauté du pouvoir organisateur.

Dans le cadre de la discussion des articles, l'amendement de MM. Monfils, Hazette et Duquesne tendant à supprimer l'article premier fut rejeté.

Le débat sur l'article 2 mit tout d'abord en évidence que, pour le premier exercice, la vente des bâtiments scolaires aux sociétés devait bien rapporter 11,7 milliards de francs et non 10,5 milliards.

La notion de compétence conjointe fut à nouveau débattue et la ministre-présidente mit en exergue qu'on se situait bien dans le cadre d'un contrat dans lequel les deux parties n'ont pas seulement des droits et des obligations, mais acceptent aussi le même contenu qui a fait l'objet de leur délibération; cela implique donc que les trois entités doivent voter le même projet de décret. Quant au débat sur le transfert de compétences relancé par M. Monfils, le Gouvernement a réaffirmé que la Communauté française garde toutes ses compétences de pouvoir organisateur mais

transfère l'exercice d'une modalité qui consiste à assurer l'hébergement de l'enseignement.

M. Maingain, intervenant à son tour sur cet article 2, s'attache à constater l'existence de contradictions entre l'exposé des motifs et le texte du décret. Il s'interroge également sur l'exercice de la compétence d'achat de bâtiments affectés à l'enseignement et il insiste, comme M. Monfils, sur l'opportunité d'un accord de coopération qui aurait permis un texte juridique plus stable et moins exposé à la critique du monde de l'enseignement.

Dans sa réponse, la ministre-présidente a précisé que seuls les biens requis sur une liste seront transférés et que le décret fixe bien les modalités de l'exercice de compétence conjointe en matière de bâtiments scolaires.

Les amendements 1, 2, 3, 4 et 5 furent rejetés tandis que l'article lui-même était approuvé.

A l'article 3, l'amendement numéro 6 visant à supprimer l'article fut rejeté. Dans le débat sur le contenu de cet article, M. Maingain, qui considère que cet article est le plus juridiquement contestable, a tenté de mettre en évidence une contradiction fondamentale et a souligné un certain nombre de lacunes. M. Monfils, quant à lui, s'est interrogé sur l'adéquation du texte avec les dispositions de la loi spéciale. Dans sa réponse, le Gouvernement a resitué le projet dans le cadre de l'article 59quinquies qui implique d'ailleurs la nécessité de prévoir explicitement une série de dispositions. De plus, eu égard au transfert d'une compétence particulière, le Gouvernement insiste sur le fait que l'ensemble des pouvoirs liés à l'exercice de ces compétences sont transférés.

Un amendement déposé par MM. Monfils et Hazette tendant à remplacer les mots « de la loi spéciale » par les mots « de la loi spéciale du 8 août 1980 visant à achever la structure fédérale de l'Etat » a été retiré tandis que l'amendement de la majorité, qui s'inscrivait dans le même ordre d'idées mais se situait au paragraphe 2 plutôt qu'au paragraphe 3, a été adopté.

Un dernier amendement de MM. Monfils et Hazette proposant le remplacement, au paragraphe 8, des mots « pour le reste » par les mots « sans préjudice des discussions du présent décret », a été approuvé à l'unanimité. L'article fut adopté et il en fut de même pour l'article 4 ainsi que pour l'ensemble du projet de décret.

J'en viens ainsi au second projet de décret qui nous est soumis et qui vise la création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

Dans son exposé introductif, le ministre de l'Education s'est d'abord référé à la déclaration de politique générale du Gouvernement qui prévoit une utilisation plus rationnelle des ressources qui seront affectées à l'Education. Mieux gérer les bâtiments scolaires qui dépendent de l'enseignement officiel irait en ce sens.

Le ministre a également mis en évidence l'intérêt d'une gestion décentralisée qui réponde plus adéquatement aux réalités du terrain.

Il a également rappelé les diverses responsabilités de notre Communauté en matière de bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire en insistant sur le fait que la Communauté est libre de remplir ses obligations comme elle l'entend. Autrement dit, a ajouté le ministre, il n'existe aucune obligation constitutionnelle ou légale selon laquelle la Communauté doit être propriétaire des bâtiments destinés à l'enseignement.

Il a conclu en précisant que le décret du 2 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires reste entièrement d'application.

Dans le cadre de la discussion générale, M. Hazette est intervenu en centrant ses propos sur le lien intime qui, à ses yeux, existe entre la responsabilité du pouvoir organisateur et l'obligation d'hébergement que doit assurer la Communauté française.

Après avoir rappelé les bases historiques, l'intervenant s'est attaché à trois points :

— la sous-estimation de l'indemnité de 40 milliards pour les bâtiments, indemnité que M. Hazette estime à 79 milliards;

— l'affectation de ces indemnités au budget des recettes qui, selon M. Hazette, pourrait relancer la guerre scolaire sur la base du déséquilibre des subventions accordées aux différents réseaux d'enseignement;

— l'application de l'article 17, paragraphe 5, de la Constitution, indispensable selon M. Hazette, puisqu'on parle de subventions.

L'intervenant a poursuivi en s'interrogeant sur l'utilisation des moyens dont dispose le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française et sur la composition des conseils d'administration des sociétés.

Dans sa réponse, le ministre rappelle que la vente des bâtiments se fera sur la base d'une liste établie par le Gouvernement et en fonction de modalités qui permettent l'estimation de la valeur du bien. Il précise que les nouvelles constructions continuent à ressortir de la compétence du Fonds des bâtiments scolaires dont le personnel restera sous l'autorité de la Communauté française.

Quant à l'enveloppe de 1,575 milliard attribuée à ce fonds, le ministre refuse de reporter des moyens dans cette enveloppe et considère qu'il serait absurde de la figer définitivement.

Toujours dans la discussion générale, M. Maingain s'est attaché à relever plusieurs contradictions et s'est interrogé sur les droits d'enregistrement et sur la marge de manœuvre des sociétés en matière d'opérations financières.

Le ministre a confirmé que les sociétés étaient exemptes du droit d'enregistrement et ne pouvaient poursuivre aucun but lucratif.

Lors de la discussion des douze articles, 40 amendements ont été déposés et largement discutés. Un seul, de type formel, à l'article 5, a été approuvé à l'unanimité. Chaque article a été approuvé à une large majorité dans les deux commissions réunies et il en fut de même pour l'ensemble du projet de décret. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, je me trouvais hier à la Région wallonne où nous dialoguions aimablement sur la discussion en commission du décret qui nous occupe aujourd'hui, lorsque quelqu'un m'a passé le journal *Le Soir*, que je n'avais pas eu le temps de lire.

Mon attention a tout d'abord été attirée par la belle photo de Mme Onkelinx qui, soit est très photogénique, soit a un très bon photographe — je laisse à chacun le soin de choisir la meilleure formule.

Certes, il est très important pour un homme ou une femme politique d'avoir un sourire ravageur, le tout étant de savoir ce qu'il recouvre, et il est de loin préférable d'affi-

cher un air réjoui et assuré qu'angoissé ou pervers. Lorsqu'on rencontre un photographe, il s'agit donc d'arborer un sourire particulièrement accrocheur.

**Mme de T'Serclaes.** — Je suis sûre que Mme la ministre-présidente vous recommandera son photographe.

**M. Monfils.** — Je ne pense pas que cela soit nécessaire car quand je suis photographié au naturel et à l'improviste, je ne suis pas mal non plus...

**M. Biefnot.** — Votre *look* d'aujourd'hui est remarquable.

**M. Monfils.** — Si vous le voulez bien, laissons de côté les considérations vestimentaires et photogéniques.

**M. Biefnot.** — Vous avez commencé le premier, à propos de sourires, du *look* de la ministre-présidente et des talents de son photographe!

**M. Monfils.** — En fait, je commence par dire du bien de Mme Onkelinx, avant d'en dire un peu de mal. J'applique un peu de pommade sur la plaie que je vais quelque peu fourrager.

**M. Biefnot.** — A mon avis, vous partez avec un énorme préjugé que vous dissimulez mal.

**M. Monfils.** — Un préjugé positif ou négatif?

**M. Biefnot.** — Nous verrons, mais je n'ai aucun doute à ce sujet.

**M. Monfils.** — Il faut distinguer l'homme ou la femme de la fonction, mon cher collègue. Je m'attaque à la fonction et non à la personne.

J'en reviens au journal *Le Soir*, dans lequel je découvre le titre: « Onkelinx: il faudra se battre. »

Je crois rêver quand je lis: « Depuis quelques années, il n'y a pas eu de front commun francophone sur l'avenir de la Communauté. Ce front est pourtant demandé par des parlementaires de tous partis. En concertation avec le Conseil, j'organiserai d'ailleurs une action pour réaffirmer, au-delà des fractures de partis, la nécessité du maintien d'une Communauté forte. »

Je ne sais pas à quel moment vous avez prononcé ces phrases, madame la ministre-présidente. Est-ce une déclaration que vous avez faite il y a six mois et qui vient d'être retrouvée?

Vous avez voté les articles de la Constitution qui permettent en quelque sorte de vendre toutes les compétences de la Communauté française aux Régions. Etant députée, vous voterez dans huit jours à la Chambre la proposition de loi spéciale qui achève la structure fédérale de l'Etat. En fait, elle ne l'achève pas, elle la poursuit, mais c'est un autre débat.

Aujourd'hui, au sein de cette assemblée, nous discutons précisément du transfert de compétences de la Communauté française à la Région wallonne. Dans une quinzaine de jours, la moitié de ces compétences, non pas en argent mais en nombre et en influence, sera en effet transférée.

Il ne s'agit pas de compétences d'exécution mais normatives puisque, si je ne m'abuse, à part le secteur des handicapés où les normes resteront communautaires, tout le reste sera transféré.

Vous dites que la Communauté française est une belle institution qu'il convient de maintenir. Vous appelez le consensus pour le maintien d'une Communauté française propre mais, en termes d'actions, vous lui enlevez la moitié de son influence et 25 milliards de son budget. En fait, au lieu de sauver le malade, vous le tuez à terme. Vous demandez ensuite à tous les partis de se tenir la main autour du catafalque! Je trouve que c'est une manière assez particulière de tromper les gens sur la politique menée par la majorité de la Communauté française; vous mettez à mal cette Communauté dans un premier temps; vous poursuivez en insistant sur ce lien merveilleux entre les francophones qu'il convient de maintenir. Le dégraissage de la Communauté commence aujourd'hui.

Dans votre article, vous dites également ne pas aimer les chantages de M. Happart. Je ne m'immiscerai pas dans les discussions entre M. Happart et vous-même et ce d'autant qu'étant moi-même Liégeois, j'ai le plaisir de constater qu'au sein du PS, il existe autant de tendances que d'hommes.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Et de femmes!

**M. Monfils.** — Et de femmes effectivement. Il va falloir s'habituer à le dire et à le répéter.

Quoi qu'il en soit, madame la ministre-présidente, vous n'aurez pas besoin du chantage de M. Happart puisque, de toute façon, vous démolissez les barricades avant que ce dernier ne les attaque. M. Happart ne devra même pas s'exprimer pour que la majorité du PS, suivie par la CGSP, finisse par régionaliser l'enseignement.

Votre déclaration constitue donc une vaste plaisanterie à la veille du transfert des compétences de la Communauté française.

Il en va de même pour cet article étonnant sur votre politique à l'égard de la personne handicapée. Je ne discute pas du fond sur lequel on peut être d'accord ou opposé. Personnellement, je suis favorable aux idées que vous défendez puisque, à l'époque, j'ai moi-même fait part de la nécessité de sortir les handicapés des institutions. Par contre, vous faites croire que votre intention est de mener une politique dans le secteur social alors que, dans quinze jours, ce secteur sera transféré à la Région wallonne par décret, lequel deviendra opérationnel au mois de janvier. Vous ne pouvez tout de même pas prétendre qu'en quatre mois, vous aurez l'occasion de mener une politique fondamentalement différente de celle de vos prédécesseurs!

Je vous conseille, madame la ministre-présidente, de fréquenter les commissions de la Région wallonne — comme je l'ai fait hier — et d'écouter les propos tenus par vos collègues au sein de ces réunions. Croyez-vous réellement que ceux-ci vous permettront de mener n'importe quelle politique dans les secteurs qui seront « opérationnellement » transférés à la Région wallonne et à la COCOF à partir de 1994?

Dans les débats tenus hier à la Région wallonne, une antenne revenait toutes les dix minutes: qui paie décide.

Ainsi, si vous pensez pouvoir trouver les moyens nécessaires pour augmenter les éducateurs des homes sans demander l'autorisation à la Région wallonne, vous êtes plus innocente que Jeanne d'Arc, tout au moins à ses débuts.

L'opinion publique est trompée sur la véritable nature des compétences qui relèveront encore de la Communauté française. Le transfert a lieu dans quinze jours. En fait, le pouvoir le sera au début de 1994. Jusqu'à cette date, vous



serez en liberté conditionnelle et surveillée par la Région wallonne.

A l'époque, certains ministres se sont illusionnés sur les possibilités d'action de la Communauté sur le plan légal. Je rappellerai simplement ce qui s'est passé avec le décret relatif au camping et au caravaning. Nous avions le pouvoir décretaal et l'Exécutif avait pris une série de mesures qui furent bloquées discrètement par la Région wallonne. Celle-ci déclarant que ces matières allant lui être transférées via l'Etablissement, il n'était pas question que la Communauté prenne des mesures; il fallait un avis conforme de la Région wallonne. Désormais, il faut téléphoner à la Région wallonne pour obtenir de faire telle ou telle chose dans ce secteur. Cela n'a pas duré longtemps, mais il était assez drôle de voir l'air piteux des ministres encore formellement responsables mais qui, en fait, ne l'étaient plus puisqu'il a suffi d'un coup de téléphone de la Région wallonne pour supprimer toute autonomie des ministres de la Communauté française dans ce secteur.

Voilà en tout cas l'atmosphère dans laquelle baigne cette affaire. On liquide ici la Communauté française, mais à l'extérieur, dans la presse notamment, on répète que l'on veut une Communauté française forte, puissante, cohérente et qu'on l'aime. Jusqu'à ce que, peut-être, l'accessoire suivant le principal, vous suiviez vos matières à la Région wallonne. Je suppose que vous y auriez une autre attitude que celle d'aujourd'hui, qui correspond à la fonction que vous occupez, mais pas à l'attitude politique de votre majorité à l'égard de l'existence de la Communauté française. Nous aurons l'occasion d'en parler à la mi-juillet lorsque nous discuterons des transferts de compétences et nous démontrerons alors qu'une Communauté qui, pratiquement, n'est plus compétente qu'en matière d'enseignement, est vouée à terme à disparaître, et peut-être même avant terme, si l'on en juge par des réflexions faites hier à la Région wallonne sur les modalités et les dates de l'emprunt de soudure. J'y reviendrai ultérieurement.

Voyons maintenant le premier acte de ce transfert, c'est-à-dire l'exercice de certaines compétences en matière de bâtiments scolaires. Je ne reprendrai pas intégralement l'avis du Conseil d'Etat car je ne veux pas allonger la sauce. Je me bornerai à souligner que le Conseil d'Etat précise qu'il faut une loi d'habilitation pour fixer la procédure en matière décretaal au niveau de la COCOF. Il me paraît qu'il fut répondu en commission sur ce point par des considérations juridiques erronées. On a tout d'abord avancé l'hypothèse qu'il ne s'agissait pas de transfert de pouvoirs organisateurs et que, par conséquent, le problème ne se posait pas dans les mêmes termes qu'au Conseil d'Etat. Mais cela, tout le monde le sait; personne n'a jamais défendu l'idée que le transfert de certaines compétences en matière de bâtiments scolaires se plaçait dans le cadre de l'article 17, paragraphe 2, de la Constitution relatif aux pouvoirs organisateurs.

Un deuxième argument a été avancé par divers intervenants, et notamment par M. Mayeur. Ces commissaires renvoient aux travaux préparatoires. Des amendements, disent-ils, ont été déposés qui visaient à imposer une loi d'habilitation et ces amendements ont été refusés. Votre argument m'ayant quelque peu ébranlé, monsieur Mayeur, je suis allé revoir ces travaux préparatoires. Je suis convaincu que vous les avez mal interprétés, en ayant peut-être fait une lecture trop hâtive, à moins que vous n'ayez pensé que dans le brouhaha incroyable des travaux de la commission, cet argument pourrait passer comme étant une analyse juridique sérieuse alors qu'il n'en est rien. Les amendements déposés n'exigeaient nullement une loi d'habilitation pour fixer la procédure décretaal à la COCOF; ils avaient un tout autre objet qui était de dire: une loi d'habilitation devrait interdire le transfert de certai-

nes compétences. Je crois avoir moi-même déposé de tels amendements au Sénat. Cela participait de notre volonté politique: nous ne voulons pas de transferts, mais, éventuellement, s'il en faut, nous ne voulons pas qu'on transfère tout; la seule garantie, c'est qu'une loi d'habilitation précise qu'on ne transférera pas telle ou telle matière ou qu'on ne pourra pas aller au-delà de telle ou telle limite. Le débat a porté sur le point de savoir s'il fallait limiter les possibilités de transfert via l'article 59quinquies.

En commission du Sénat, répondant à une question, M. Dehousse avait déclaré que l'article permettait de tout transférer mais que telle n'était pas la volonté de la majorité actuelle qui s'en tenait à l'accord politique. Pour le reste, nous verrons plus tard, poursuivait-il. Mais, toujours d'après M. Dehousse, juridiquement, rien n'empêche qu'un jour, par le jeu de l'application de l'article 59quinquies, toutes les matières soient transférées. C'est sur cette base qu'on a alors essayé de présenter des amendements pour réduire les possibilités de transferts. Cela n'a absolument rien à voir avec le point de savoir s'il faut ou non une loi d'habilitation en matière de procédure décretaal. Je vais d'ailleurs montrer que ce n'est pas seulement l'avis de l'opposition ou de Philippe Monfils mais aussi celui d'un juriste que vous aimez bien. Nous y viendrons dans un instant.

On a attaqué le Conseil d'Etat avec des arguments tels que: « On sait que ce sont des gens parfois engagés; regardez qui se trouve dans tel ou tel secteur juge et partie... »

Il est extrêmement dangereux d'attaquer une institution à travers ceux qui en font partie lorsque celle-ci ne vous donne pas ce que vous en attendez. Cela peut se retourner dans l'autre sens et entraîner le risque qu'on ne puisse plus considérer comme objectifs les avis du conseil de l'autorité supérieure en question. Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas où vous estimez que cela ne va pas. Nous en discuterons dans quelques jours. J'ai lu dans certains journaux que vous n'étiez pas prêts à suivre l'avis du Conseil d'Etat concernant les problèmes des « vraies fausses » prévisions dans le secteur de l'enseignement. Le journaliste poursuivait cyniquement qu'il n'y avait aucun risque que qui que ce soit s'adresse à la Cour d'arbitrage, au cas où l'on passerait outre l'avis du Conseil d'Etat.

J'ai lu également dans la presse que vous critiquiez l'avis de l'Inspection des finances parce qu'il était négatif sur le troisième décret relatif aux prévisions à la RTBF.

Cela devient chez vous une habitude de critiquer sans arrêt les autorités supérieures. Auriez-vous donc la vérité révélée? Si vous refusez leur avis chaque fois qu'une autorité comme le Conseil d'Etat, l'Inspection des finances et peut-être, demain, la Cour d'arbitrage vous disent que vous avez tort, faut-il donc croire que ces institutions sont composées d'une bande d'imbéciles? C'est tout de même insensé! Ce n'est qu'à la Communauté française que l'on critique systématiquement l'avis de ces autorités supérieures! Même au niveau de la loi spéciale — et chacun sait que le Conseil d'Etat a émis des dizaines d'objections...

**M. Biefnot.** — N'est-ce pas ce que vous avez fait entre 1981 et 1987 à de multiples reprises?

**M. Monfils.** — Je suis ici à la Communauté française et je juge votre attitude, monsieur Biefnot. Il devient exagéré de critiquer systématiquement les avis des autorités supérieures, en utilisant d'ailleurs des arguments qui ne tiennent pas.

Je signale d'ailleurs avec amusement que vous avez tort de critiquer l'avis du Conseil d'Etat parce que M. Delperée en faisait partie. Relisant soigneusement l'avis du Conseil



d'Etat sur la proposition de loi spéciale, qui vous donne partiellement raison, j'ai constaté que cet avis avait été émis en présence de M. Delperée. Ceci prouve bien que ces juristes, de sensibilités différentes certes, sont capables de dire le droit avec un grand sérieux. Cette même personne que vous critiquez siégeait dans la chambre qui a donné un certain nombre d'éléments à l'appui de votre thèse.

On retrouve ce type permanent de critiques dans la presse: «Les membres du cabinet considèrent que le Conseil d'Etat a mal jugé, n'a pas donné un bon avis... Les arguments juridiques sont mauvais...»

**M. Di Rupo**, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Les membres du cabinet n'ont rien à dire. Les ministres assument pleinement les responsabilités de leurs déclarations. En l'occurrence, il ne s'agit pas de membres du cabinet mais du Gouvernement en tant que tel qui a pris position et qui s'en est expliqué. Les seuls responsables sont les ministres et personne d'autre.

**M. Monfils**. — Monsieur le ministre, je suis très content de l'entendre. Mais il faut alors interdire à vos collaborateurs de faire des communiqués de presse. A ma connaissance, le premier avis du Conseil d'Etat — sur lequel j'ai d'ailleurs réagi dans la presse — critiquant votre système et les accords de coopération, a été immédiatement critiqué par des membres du cabinet du ministre. Ce n'est pas moi qui l'invente. (*Dénégation de Mme la ministre-présidente.*) Si vous le voulez, je vous donnerai cet après-midi la photocopie du journal dans lequel on peut lire: «Des membres du cabinet de M. Di Rupo constatent que...» Suivent alors des critiques selon lesquelles cet avis est extrêmement mauvais.

En effet, je suis le premier à dire que le ministre doit prendre ses responsabilités; je trouve votre intervention malvenue, alors même que j'ai sursauté en lisant que deux membres du cabinet critiquaient l'avis du Conseil d'Etat et jugeaient que l'on pouvait sans difficulté...

**M. Di Rupo**, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Je répète qu'ils n'ont aucune existence politique en tant que tels, ce qui veut dire que leurs propos sont couverts par ma responsabilité.

**M. Monfils**. — Il semblerait, quand il s'agit de dire un certain nombre de choses dans la presse, qu'ils revivent. Je ne les compare pas au phénix, mais c'est curieux. Officiellement — et vous avez raison — ils n'ont pas d'existence. De temps en temps, on leur demande d'en avoir, par exemple lorsqu'il s'agit de faire de la mauvaise ou de la basse besogne.

**M. Di Rupo**, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — C'est peut-être une pratique que vous utilisez!

**M. Biefnot**. — Monsieur Monfils, vous allez me rétorquer que eux, c'est eux et nous, c'est nous, mais j'aimerais vous rappeler que nous sommes ici à la Communauté française. Admettez que la famille libérale n'a pas tellement frêmi devant les avis du Conseil d'Etat quant aux recours aussi longs, aussi massifs, aussi systématiques aux pouvoirs spéciaux à une époque où vous aviez d'assez lourdes responsabilités!

Chacun faisant son métier, nous avons pris une option. Nous allons la défendre, mais n'insistez pas sur la vertu des uns et des autres par rapport...

**M. Monfils**. — Monsieur Biefnot, le danger de l'attitude actuelle à la Communauté française est la suivante. On critique surtout les avis de l'autorité supérieure par rapport aux législations fondamentales et aux nouveaux articles de la Constitution que nous avons votés. Cette situation me paraît dangereuse. En fait, on remet en cause par ce type d'attitude le champ d'autonomie qui a été clairement délimité, non pas par nous mais par la majorité, dans la Constitution et les lois spéciales. C'est ce qui me cause problème, c'est-à-dire que nous sommes en train de réinventer majoritairement, quinze jours après avoir voté les articles et avant même d'avoir voté la loi spéciale, un droit d'autonomie qui, dans ces circonstances, n'existe pas parce qu'il va au-delà des limites imposées. C'est extrêmement dangereux dans un pays qui a créé un nouvel équilibre institutionnel.

L'autonomie constitutive ne permet pas de tout faire. Des limites ont été clairement indiquées. Or, systématiquement, en explorant notre nouveau champ d'action, on les dépasse. J'ai le sentiment que l'on va ainsi jouer aux apprentis sorciers de troisième zone.

Il ressort de certains avis que le Conseil d'Etat va trop loin au niveau de la précision juridique et que l'on peut avoir des appréciations divergentes mais, dans ce cas précis, il faut être d'autant plus prudent que l'on se réfère aux législations que vous avez votées. Cet argument, je l'ai déjà employé à plusieurs reprises et je le reprends ici.

On nous a dit en commission: «si vous acceptez une loi d'habilitation, les Flamands vont gouverner, par le droit de veto, et empêcher la Communauté française et la Région wallonne de s'organiser.» Certes, mais il fallait le prévoir, monsieur Biefnot. Pour moi, ce n'est pas un argument politique.

Si nous nous trouvions devant une Constitution complètement dépassée depuis 1970 ou 1980, je pourrais comprendre, la nécessité faisant loi et l'évolution des mentalités étant telle, qu'il faille trouver quelque amodiation ou aménagement avec le ciel. Mais ce n'est pas ainsi que cela se passe. Vous avez voté des textes que nous avons critiqués. Nous vous avons présenté un certain nombre d'arguments. Vous nous dites maintenant que vous avez oublié quelque chose. Mais il fallait le savoir avant!

C'est encore tout neuf et pas encore publié au *Moniteur belge*. Vous auriez pu vous en rendre compte, vu que vous y travaillez, ministres et parlementaires de la majorité, depuis un an et, en commission, depuis neuf mois! Sur le plan juridique, l'attitude des membres de la majorité est donc, à cet égard, extrêmement dangereuse.

Le deuxième argument politique avancé par la majorité est évidemment la nécessité de financer très rapidement la Communauté. Il était temps de le faire, d'autant plus que ce sera probablement la dernière fois. La prochaine fois, le problème se posera de manière différente. En effet, les calculs que nous avons réalisés nous ont permis de constater que vous n'aviez obtenu, pour ce refinancement, que 36 milliards sur 103, et cela jusqu'en 1999. Il faut bien que les deux tiers soient assurés par la solidarité des Wallons et des Bruxellois francophones... 36 milliards, voilà tout le bénéfice que les négociateurs de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont pu obtenir! Il faut donc trouver quelque 70 milliards par d'autres moyens et c'est encore la moitié de ce qui est réellement nécessaire, mais cela est un autre débat.

Vous êtes donc victimes — en tout cas les membres de la majorité — de votre erreur, qui a consisté à ne pas avoir opposé assez de résistance aux Flamands ou à ne pas avoir bien négocié.

